
**Nombre de membres
en exercice** : 10**Séance du mardi 16 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 8**Votants** : 8

Sont présents : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE(arrivé à 20h40), Didier BERNARDI

Représentés :

Excuses : Isabelle DESCLOU

Absents : Stanislas GONZALEZ

Secrétaire de séance : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation de la proposition du procès verbal de la réunion du 13 décembre 2023
- Lotissement "Versailles" : vente de la parcelle ZD n° 128
- Lotissement "Pré de la Mouthe" : vente du lot 2 issu de la parcelle ZC n°169 à Monsieur RIMAUX Richard
- Assainissement Collectif : montant de la Participation Financière au Branchement (PFB)
- Assainissement collectif : détermination de la durée d'amortissement
- Prêt relai au crédit agricole: remboursement anticipé
- Budget 42400 Commune : décision modificative n°2
- Point locataire logement "Mairie"
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

La proposition de procès verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvée à l'unanimité. Le procès verbal sera consultable sur le site internet de la commune.

Objet : LOTISSEMENT "VERSAILLES" : VENTE DE LA PARCELLE ZD N° 128

Compte tenu de l'emplacement de la parcelle en question, qui se situe au plus près de la nouvelle station de traitement des eaux usées, laquelle pourrait générer des nuisances olfactives, ces possibles désagréments devront être mis par écrit dans un compromis de vente signé chez notaire, afin d'éviter tout litige.

A ce jour, pas de décision concernant la vente de cette parcelle. Une décision sera prise ultérieurement.

Arrivée de M. CHARRIE Maxime à 20h40.

Objet: VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC N°188 AU LOTISSEMENT DU "PRE DE LA MOUTHE" - DE 2024 001

Délibération annulée: erreur sur l'adresse de l'acquéreur : voir la délibération n° DE_2024_007 qui l'annule et la remplace.

Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) - DE 2024 002

Considérant l'article L1331-2 du Code de la santé publique qui dispose que "Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité. La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux"

La commune peut décider d'appliquer la PFB dans le cadre de la mise en place du réseau de collecte de l'assainissement collectif des eaux usées. La PFB (Participation aux Frais de Branchement) sert à financer la boîte de branchement (tabouret) et la canalisation la reliant au réseau public pour les nouvelles installations survenues à compter du 1er février 2024, non prévues au schéma d'assainissement collectif des eaux usées initial.

Le montant à retenir pour la Participation aux Frais de Branchement correspondrait aux frais réels du raccordement à la charge de l'usager dans la limite de 3 700.00 euros. Les modalités d'exécution des travaux de raccordement seront précisées à l'usager préalablement à la réalisation de ces derniers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant de la PFB.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer la PFB (Participation aux Frais de Branchement) comme indiqué ci-dessus, soit aux frais réels du raccordement, dans la limite de 3 700.00 euros.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement.

Objet: AMORTISSEMENTS DES BIENS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2024 003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 28° et L2321-3;

Monsieur le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens et des subventions d'équipement pour les services de l'eau et d'assainissement.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes. Il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service.

Pour les subventions d'équipement reçues, imputées au compte 131 ou 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF en nomenclature M49,
- **DECIDE** que la durée d'amortissement des biens sera de 50 ans
- **DECIDE** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement sera également de 50 ans

Le commencement des amortissements correspond aux écritures d'intégration par le receveur Municipal.

Objet: PRET N° 10000851007 AU CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD : REMBOURSEMENT ANTICIPE - DE 2024 004

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a contracté un prêt auprès de l'établissement prêteur CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD, afin de financer les investissements liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg de Serres .

Le prêt contracté est le suivant:

- Prêt n° 10000851007 en date du 6 décembre 2022
 - Montant : 200 000.00 Euros
 - Taux variable
 - Durée : 36 mois
 - Périodicité : trimestriel

Considérant que les conditions financières de la commune de Serres et Montguyard permettent de dégager les crédits nécessaires pour parfaire à un remboursement partiel anticipé du prêt cité, sans indemnité de remboursement anticipé (IRA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au remboursement partiel et anticipé du prêt référencé ci-dessus, à hauteur de :
 - 100 000 euros en capital, (CENT MILLE EUROS), sans IRA,
- de mandater le Comptable du Trésor pour procéder au remboursement,
- d'informer de cette décision LE CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD.

Objet: BUDGET 42400 : DECISION MODIFICATION N°2 / 2023 - DE 2024 005

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un acompte versé par l'Etat concernant des pertes éventuelles de recettes fiscales liées à la période COVID, les comptes de gestion des exercices 2020 et 2021 ne laissant apparaître aucune pertes fiscales réelles, l'Etat récupère l'acompte versé, à hauteur de 1000.00 euros.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-1000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

* * *

Dans le cadre du recrutement d'un agent d'entretien des bâtiment communaux contractuel (adjoint technique), Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi concerné. Il informe que cette modification ne pourra intervenir qu'après avis du CST. Il convient donc, pour déposer le dossier auprès du centre de gestion de la Dordogne avant le 23 février 2024, de délibérer . Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte.

Objet: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION DE PRINCIPE AVANT AVIS DU CST) - DE 2024 006

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 22 mars 2024;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de Adjoint Technique Territorial à 2 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de Adjoint Technique Territorial à 3 heures hebdomadaires au motif suivant : *compte tenu que la salle des fêtes est louée chaque semaine pour des activités de loisirs et de bien-être par une ou plusieurs associations, l'entretien de cette salle doit être régulier et hebdomadaire.*

- le tableau des emplois est ainsi modifié:

Cadres ou emplois Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16 h 00	<i>Secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe. Adjoint technique territorial (contractuel)	C C	1 1	1 1	10 h 00 3 h 00	<i>Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>
TOTAL		2	2		

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er avril 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Objet: VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC N°188 AU LOTISSEMENT DU "PRE DE LA MOUTHE" - DE 2024 007

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2024_001 (erreur sur l'adresse de l'acquéreur)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur RIMAUX Richard, domicilié 164 Rue du Lavoir à LOUBES BERNAC (Lot et Garonne), qui souhaite acquérir une parcelle au lotissement lieu-dit "Pré de la Mouthe" en vue d'y construire une maison d'habitation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZC n° 188, issue de la parcelle cadastrée section ZC n°169, pour une surface totale de 1445 m².

Monsieur le Maire rappelle que la viabilisation des lots a été réalisée, et que le budget du lotissement est assujéti à la TVA. Le prix de vente des terrains a été fixé à 16.25 € HT le mètre carré, (19.50 € TTC) conformément à la décision du conseil municipal en date du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte de vendre à **Monsieur RIMAUX Richard**, domicilié 164 Rue du Lavoir à LOUBES BERNAC (Lot et Garonne), la parcelle cadastrée section ZC n°188 au prix de 16.25 € HT le m², soit **23 481.25 € HT** (VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES HT), **soit 28 177.50 € TTC** (VINGT HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession.

Objet: POINT LOGEMENT "MAIRIE"

Alain Joly, Adjoint, fait état au Conseil Municipal des sommes dues concernant les loyers du logement situé près de la mairie. Trois solutions peuvent être envisagées pour recouvrer les sommes dues:

1. prélèvement à la source par le comptable public
2. contacter l'ADIL 24
3. contacter le médiateur de la CAF

Le comptable public a mis en place une procédure de recouvrement par prélèvement d'office.

Un courrier va être envoyé au médiateur de la CAF, afin de trouver une solution parallèle à celle de la trésorerie, avec copie du courrier au Sous préfet de Bergerac.

QUESTIONS DIVERSES:

- **Chauffage et production d'eau chaude au logement "Montguyard"**: Monsieur le maire fait part des problèmes de factures très élevées concernant la consommation de gaz pour le logement situé à Montguyard. Une première solution est envisagée pour limiter les dépenses de gaz, par l'installation d'un chauffe eau électrique. Plusieurs entreprises vont être sollicitées afin d'obtenir des devis. L'ATD 24 va être contactée pour réaliser des études en vue de faire de la rénovation énergétique du logement.
- **Achat d'une laveuse pour le sol de la salle des fêtes** : le conseil municipal accepte.
- **Assainissement collectif - Informations faites aux propriétaires et/ou usagers du réseau**: Alain Joly fait un point sur la mise en service du réseau de collecte et de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Les différentes taxes et participations ayant été votées par délibération du conseil municipal, il est nécessaire, à présent, d'informer les propriétaires et/ou usagers du réseau d'assainissement collectif de toutes les mesures à prendre en compte: date de raccordement possible, redevance, tarifs etc... Un courrier d'information, le règlement de service, une note de prescriptions et un formulaire de demande de branchement vont être envoyés à chacun, avant le 1er février 2024.
- **Fermeture de la mairie au public**: compte tenu de la quantité de travail en ce début d'année, le conseil municipal décide de fermer la mairie tous les lundis, journée entière, jusqu'à début mars. A compter du 4 mars 2024, la mairie réouvrira au public aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE